

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020 - Modificatif

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX, à la mairie, le lundi 21 septembre 2020 à 19h30. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur JEANNE Jean-Pierre, maire.

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÉQUE Marie-José
M. ALLIER Jérôme	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme NURY Cassandra
M. FLECHON Vincent	Mme CLOEZ Sonia
M. LECOMTE Marc	Mme VALLIER France
M. HERNANDEZ Guy	
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. AUBERT Michel a donné procuration à Mme GIGON Christine

Mme CHIVELAS Brigitte a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

Mme NURY Cassandra est arrivée à 19h50 et a pu voter personnellement à partir de la troisième délibération N°2020/037.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre ouvre la séance. La salle du conseil a été disposée en fonction des préconisations sanitaires et les élus et le public présents dans la salle doivent porter le masque tout au long de cette séance.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe qu'une commission a permis de préparer ce conseil.

Il explique que suite à la démission de Mme LÉON Véronique, Monsieur DEDIDIER Sylvain, étant en 5^e position sur la liste « COUX en commun » intègre le conseil municipal.

1 – DELIBERATION N° 2020-035 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Mme GAGNARD Céline, secrétaire de séance.**

2 - DELIBERATION N° 2020 – 036 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU LUNDI 29 JUIN ET DU LUNDI 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose l'adoption des comptes rendus des séances du 29 juin 2020 et du 10 juillet 2020. Il rappelle que les comptes rendus ont été affichés à la mairie et qu'ils ont été publiés sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire (par mails des 10 et 16/07/2020).

Madame CLOEZ Sonia a demandé une modification de ses propos tenus au conseil du 29 juin 2020 relatifs à une intervention dans les questions diverses : « *On comprend que vous êtes ouverts aux propositions mais existe-il une méthodologie de travail, à remplacer par il existe une méthodologie de travail pour faire participer des personnes extérieures ainsi que des formations* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour, 1 abstention (M. DEDIDIER Sylvain, nouvel élu ne prend pas part au vote n'étant pas présent lors de ces séances) :

- **approuve les comptes rendus des séances des conseils municipaux en date du 29 juin (en tenant compte de la rectification demandée par Mme CLOEZ Sonia) et du 10 juillet 2020.**

3 – DELIBERATION N° 2020- 037 – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions du règlement, règlement qui a été discuté lors de la commission préparatoire du 14 septembre et envoyé à chaque conseiller municipal par mail le mardi 15 septembre.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il a eu une demande de modification de l'article 6 concernant le bulletin d'information et notamment le droit d'expression des différents groupes.

Madame CLOEZ Sonia demande la parole et explique qu'il est surprenant que pour un règlement important il n'y ait pas eu d'espace de discussion, elle remercie pour le travail fait, il s'agit d'un premier travail mais il est nécessaire de rediscuter sur ce règlement et demande à reporter le vote.

Elle ajoute que dans ce règlement deux autres points sont à voir ; l'article 2 concernant le délai de convocation, même si le délai des 3 jours francs est un délai réglementaire, elle souhaite un débat sur cet article. L'autre point concerne l'article 4 et concerne la possibilité de consulter les dossiers soumis au vote aux horaires d'ouverture de la mairie. Cette possibilité n'est pas adaptée à ceux qui travaillent, ne pourrait-on pas réfléchir à d'autres possibilités d'accès, un drive élus par exemple ou un espace partagé.

Monsieur LEFEBVRE Jacques intervient quant à la modification de l'article 6 sur l'espace réservé au droit d'expression des groupes. La première proposition était 1/20^e du bulletin, la deuxième proposition réduit l'espace réservé.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que la modification proposée est 50% d'une page en droit d'expression pour le groupe majoritaire et 50% pour le ou les groupes minoritaires. Il précise que les élus qui suivent des dossiers ont la possibilité de faire un article.

Monsieur LECOMTE Marc précise que c'est conforme à ce qui se fait dans d'autres collectivités locales.

Monsieur VOLLE Stéphane ajoute qu'il s'agit d'une page quel que soit le nombre de pages du bulletin, auparavant c'était 1 page pour 20 pages.

Monsieur LEFEBVRE Jacques revient sur les propos de Madame CLOEZ Sonia et confirme que le délai de convocation est trop court. Il souhaite avoir l'ordre du jour bien avant, ainsi que les documents.

Madame NURY Cassandra arrive en conseil à 19h50.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique qu'il est difficile d'envoyer un ordre du jour du conseil municipal bien avant. Nous sommes dans le cadre légal. Vous êtes dans l'opposition, vous avez beaucoup de travail à faire en amont. Vous pouvez vous rapprocher des élus dans leurs compétences. Monsieur LEFEBVRE Jacques vous êtes le chef de file de votre groupe.

Monsieur HERNANDEZ Guy souligne que son problème c'est la communication des documents de travail. Nous devons travailler en urgence sur ce règlement, il aurait été plus satisfaisant d'avoir plus de temps. Il insiste sur ce délai de communication des documents.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que certains documents ne peuvent pas sortir de la mairie.

Madame CLOEZ Sonia s'interroge, comment peut-on venir en amont chercher des documents dont on ne sait pas qu'ils vont être discutés et votés.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que la commission préparatoire au conseil peut se tenir 15 jours avant. Monsieur LEFEBVRE Jacques demande à avoir le texte des délibérations au moment de la commission préparatoire. L'ordre du jour est déjà écrit, il demande donc à avoir les projets devant les yeux, surtout pour les dossiers plus compliqués.

Monsieur CROS Samuel valide la proposition d'une commission préparatoire 15 jours avant le conseil municipal.

Monsieur DEDIDIER Sylvain rajoute que l'ordre du jour du conseil est identique à celui donné en commission préparatoire, il souhaite avoir un délai plus large, soit l'ordre du jour avant la commission préparatoire, soit plus de temps entre la commission préparatoire et le conseil municipal.

Monsieur VOLLE Stéphane explique que dans ce cas, il n'y aura pas possibilité d'ajouter des points entre la commission préparatoire et le conseil municipal, il pourrait de ce fait y avoir nécessité de plus de conseils municipaux.

Monsieur LEFEBVRE Jacques est d'accord avec monsieur VOLLE Stéphane, mais il y aura toujours possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour. On travaille avec des mails et des pièces jointes, ce qui permettrait de discuter sur des écrits.

Monsieur CROS Samuel informe que les remarques pourraient être faites aussi, bien en amont du conseil.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle la nécessité d'avoir de la rigueur et de la volonté, et sur certains points de la confidentialité.

Monsieur LEFEBVRE Jacques souhaite faire une remarque sur l'article 17, notre groupe minoritaire ne peut pas demander de suspension de séance.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre demande qu'allez-vous faire pendant une suspension de séance ? Monsieur LEFEBVRE Jacques répond nous allons discuter sur un vote. Monsieur HERNANDEZ Guy précise que demander 5 mn de suspension peut permettre des discussions car il peut y avoir des désaccords internes dans les groupes.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'une suspension de séance n'est pas constructive. Ce point est maintenu tel quel.

Monsieur HERNANDEZ Guy précise qu'ils n'ont pas les mêmes droits peut-on aménager cet article ?
Monsieur LEFEBVRE Jacques demande que l'on supprime cette disposition. Monsieur DEDIDIER Sylvain précise vous venez de rappeler que c'est vous qui décidez donc laissez-nous la possibilité de demander.
Monsieur JEANNE Jean-Pierre valide la proposition d'une commission préparatoire 15 jours avant le conseil municipal et demande que les observations de chaque élu arrivent par mail avant les réunions. Il précise que pour la commission préparatoire c'est un ordre du jour officieux et que l'ordre du jour officiel sera précisé dans la convocation.

Après ces longs échanges, monsieur le Maire propose de mettre au vote le règlement avec la modification de l'article 6 sur le droit d'expression des groupes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à 15 voix pour, 1 voix contre (M. LEFEBVRE Jacques) et 3 abstentions (Mme CLOEZ Sonia, M. HERNANDEZ Guy et M. DEDIDIER Sylvain) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

4 – DELIBERATION N° 2020- 038 – REMISES GRACIEUSES LOYERS – COVID 19

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite.

La commune de COUX, en tant que bailleur loue des locaux commerciaux à trois (3) entreprises :

- L'Auberge SARL « Le Poivre d'Ane » - Espace Onclaire à COUX – redevance mensuelle de 582,75€ (Cinq cent quatre-vingt-deux €uros et soixante-quinze centimes).
- La boulangerie SARL TALARD-RIGAL – Place de la Gare à COUX – redevance mensuelle de 328,36€ (Trois cent vingt-huit €uros et trente-six centimes)
- La Société SYGE BRASSART, gérante du Camping Onclaire – Espace Onclaire à COUX – redevance mensuelle de 850 €uros (Huit cent cinquante €uros)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien aux locataires commerciaux ayant été obligé d'arrêter leur activité professionnelle du fait des décisions sanitaires gouvernementales. Il précise que c'est un geste modeste qui sera apprécié.

Il vous est proposé une remise gracieuse pour un mois de loyer de l'Auberge « Le Poivre d'Ane » et du Camping d'Onclaire.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 abstention (M. LEFEBVRE Jacques) qui aurait souhaité une remise gracieuse sur les 9 semaines de fermeture administrative.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance dite « d'état d'urgence » suite au COVID),

- APPROUVE l'engagement de la commune de COUX dans le soutien aux locataires de baux commerciaux ayant dû arrêter leur activité professionnelle.
- DÉCIDE que les loyers de l'Auberge SARL « Le Poivre d'Ane » et de la Sté SYGE BRASSART « Camping d'Onclaire », bénéficieront d'une remise gracieuse pour le mois d'octobre.
- DIT qu'un mandat d'un montant de 1 432,75€ (582,75 loyer le Poivre d'Ane et 850€ loyer Camping Onclaire) sera émis sur le budget section fonctionnement au compte 6745 (charges exceptionnelles).

5 – DELIBERATION N° 2020-039 – PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 pour des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée à 8 agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire (du 17 mars au 10 juillet 2020) au regard des sujétions suivantes :

- o Mise en œuvre de la continuité des services
- o Adaptation des activités
- o Suivi et mise en œuvre au jour le jour des préconisations sanitaires (fiche réflexe)
- o Approvisionnement en produit désinfectant
- o Gestion des enfants de parents mobilisés pour la gestion de la crise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décidé d'octroyer une prime exceptionnelle d'un montant de 500€ par personne pour 8 agents (3 service administratif, 4 du service technique et 1 agent du service scolaire). Cette prime exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales sera versée en une seule fois.

6 – DELIBERATION N° 2020-040 – PRIME ANNUELLE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle qu'a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et du Grade.

Il rappelle que la prime annuelle est à délibérer chaque année.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de voter une augmentation de 10% de l'enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent rémunéré par la collectivité. Cette enveloppe sera d'un montant de 14 258,02€. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

Monsieur LEFEBVRE Jacques précise que le montant de la prime devrait être le même pour tout le personnel quels que soient le grade et les fonctions.

Madame CLOEZ Sonia précise qu'au département il existe des différences entre les agents, il existe des grilles.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il y a des règles statutaires de la Fonction Publique qu'il faut respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- Vote une enveloppe maximale d'un montant de 14 258,02€
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour le vote pour tous nos salariés au nom de toute l'équipe.

7 – DELIBERATION N° 2020-041 – CHEQUES DE TABLE 2021

Dans le cadre des prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, des « chèques de table » sont attribués au personnel communal, au prorata de son temps de travail.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table ». 3 simulations ont été proposées lors de la commission préparatoire, c'est une augmentation de 0,40€ par titre soit un montant de 6,70€ par titre avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié qui est retenue.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 6,70€ à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Décide de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

Monsieur le Maire, au nom de toute l'équipe, remercie tous les salariés.

8 – DELIBERATION N° 2020-042 – CONVENTION MERCREDIS

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de COUX a signé une convention avec la commune de PRIVAS dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin.

Il a précisé que pour l'année scolaire 2018/2019, 5 enfants couxois ont été présents sur 11 jours et pour un montant de 214,37€. Pour l'année scolaire 2019/2020, 10 enfants ont été présents sur 142 jours pour un montant de 1 760,85€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2020/2021.

9 – DELIBERATION N° 2020-043 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COUXOISES

Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, informe les élus du dépôt de 2 dossiers de demande de subvention. Il précise que le groupe de travail a émis un avis favorable sur ces 2 dossiers.

Dossier émanant de l'association « Les Cyclos Sportifs Couxois » :

M. THÉRY Jacques, adjoint, présente aux élus le dossier de demande qui concerne l'organisation de la montée du Benas qui a eu lieu le dimanche 30 août 2020. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 400€, pour un budget prévisionnel de 1530€.

L'octroi de cette subvention est exceptionnel du fait de l'organisation de la manifestation sur une commune extérieure, mais compte tenu de la COVID 19, l'association n'a pas pu faire leur randonnée « la couxoise ».

Monsieur THÉRY Jacques rappelle que l'association des Cyclos Sportifs Couxois représente bien la commune en portant le logo hors du département, il représente la commune tant sur le plan sportif qu'humain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne avis favorable et valide la demande de subvention, d'un montant de 400€ au profit de l'association « Cyclos Sportifs Couxois » pour l'organisation de « la montée du Benas ».**

Monsieur THÉRY Jacques remercie le conseil pour son vote en faveur de l'association.

Dossier émanant de l'association « Le Marché de l'Ouvèze » :

M. LECOMTE Marc, conseiller délégué, présente aux élus le dossier de demande qui concerne l'organisation de la foire d'automne qui aura lieu le dimanche 04 octobre 2020. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 300€, pour un budget prévisionnel de 2500€. Monsieur LECOMTE Marc précise que cette manifestation clôture les marchés du dimanche, elle comprend un volet artistique et d'animation en plus des produits à la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne avis favorable et valide la demande de subvention, d'un montant de 300€ au profit de l'association « Le Marché de l'Ouvèze » pour l'organisation de la foire d'automne ».**

Monsieur THÉRY Jacques rappelle que le versement des subventions est effectif après le déroulement de la manifestation.

10 – DELIBERATION N° 2020-044 – DELEGUE CLECT

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 27 juillet dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, a délibéré sur la création de la Commission Locale des Charges Transférées. Il précise qu'à chaque fois que la CAPCA prend une compétence communale, il y a un équilibre financier à faire entre la CAPCA et les communes dont la compétence a été transférée.

La CLECT sera composée de 42 membres soit un représentant par commune qui doit être désigné par le conseil municipal de chaque commune en son sein.

Monsieur le Maire propose sa candidature comme délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** comme délégué de la CLECT, Monsieur **JEANNE Jean-Pierre**.

Monsieur LEFEBVRE Jacques souhaite avoir des informations sur les enjeux de la prise de compétence. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que les rapports de la CLECT sont diffusés sur le site de la CAPCA.

11 – DELIBERATION N° 2020-045 – DELEGUES CLI

Madame GIGON Christine, adjointe au Maire explique que depuis l'élargissement du périmètre de sécurité de la centrale nucléaire de Cruas/Meysse, la commune de COUX est membre de droit de la Commission Locale d'Informations au titre du collège des élus.

A ce titre il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués représenteront la commune lors des séances plénières de cette instance.

Madame GIGON Christine propose sa candidature comme déléguée titulaire, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne Madame GIGON Christine, déléguée titulaire de la CLI,**

Monsieur VOLLE Stéphane et Monsieur LEFEBVRE Jacques proposent leur candidature comme délégué suppléant.

Monsieur VOLLE Stéphane obtient 15 voix,
Monsieur LEFEBVRE Jacques obtient 4 voix

- **M. VOLLE Stéphane est désigné comme délégué suppléant de la CLI.**

Questions diverses :

Point A : Questions orales

Deux questions orales sont posées par le groupe de Monsieur LEFEBVRE Jacques.

1. **Première question :** *question sur l'école : il y aurait lieu que le conseil municipal désigne une deuxième personne pour représenter la mairie au conseil d'école. Par ailleurs nous souhaiterions avoir un compte rendu de cette rentrée : mesures liées à la Covid19, réflexions sur le marché concernant la cantine comme évoqué lors d'un précédent conseil.*

Monsieur JEANNE Jean-Pierre donne la parole à monsieur LECOMTE Marc pour répondre à cette question. Monsieur LECOMTE Marc précise qu'il fonctionne en binôme pour assister aux conseils des écoles.

Monsieur DEDIDIER Sylvain précise qu'il demande simplement à ce que le délégué, autre que le Maire de droit, soit désigné par le conseil municipal. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur LECOMTE Marc informe que la rentrée s'est bien déroulée du fait de l'allègement du protocole sanitaire. Aujourd'hui on se rapproche d'un fonctionnement normal, les adultes doivent toutefois porter le masque. Il ajoute qu'il devrait y avoir moins de sorties scolaires du fait des contraintes sanitaires. Un enfant en maternelle au village a été détecté COVID, la classe maternelle a donc été fermée du 11 septembre pour rouvrir le 22 septembre au matin. Un nouveau protocole a été diffusé depuis, il n'y aura plus de fermeture de classe pour 1 cas.

Monsieur LECOMTE Marc informe que le marché pour la restauration sera revu, la période est de rentrée à rentrée.

Monsieur DEDIDIER Sylvain informe qu'il souhaite être associé à cette démarche. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que des parents d'élèves peuvent également y être associés pour définir le cahier des charges. Il rappelle que Monsieur THÉRY Jacques avait déjà pris des contacts avec Privas, le collège Ventadour et le LEP de Chomérac. Ce sujet est complexe, il faut prendre en compte les PAI qui ne sont pas toujours communiqués par les écoles, alors que le personnel communal intervient également auprès des enfants. Monsieur HERNANDEZ Guy dit qu'il faudrait créer un groupe de travail. Monsieur LECOMTE Marc précise qu'il a prévu de créer un groupe de travail et d'organiser une réunion pour travailler sur ce sujet.

2. **Deuxième question :** *souhait que le conseil municipal adopte un vœu soutenant la demande de certains citoyens parents d'élèves que la CAPCA mette en place une navette entre le village et le collège car la montée de Robert le Diable présente des dangers certains pour les enfants.*

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'une réunion est programmée à ce sujet le mardi 20 octobre en mairie avec la CAPCA. Il informe qu'un collectif s'est créé dans le village. Messieurs THÉRY/DEDIDIER/HERNANDEZ/VOLLE et madame GIGON souhaitent assister à cette réunion.

Monsieur LEFEBVRE Jacques souhaite qu'un vœu soit émis en conseil municipal sur ce point.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il faut d'abord construire le projet, venir à la réunion avec des éléments. Monsieur CROS Samuel précise que cette réflexion doit être associée avec le projet de voie partagée Privas/Le Pouzin.

Point B : Questions diverses :

Monsieur JEANNE Jean-Pierre donne lecture des 12 noms (6 titulaires et 6 suppléants) retenus par la Direction des Finances Publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour rappel 24 noms avaient été proposés en conseil municipal du 29 juin dernier.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire clôture le conseil municipal à 21H14.